



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

Dispositif ORSEC

Disposition Spécifique

Plan de gestion de canicule départemental 2019

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 8h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

■ Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Création : avril 2014
Mise à jour : juin 2019

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 2 sur 27

SOMMAIRE

I. ANNUAIRE DE CRISE	4
II. LOCAUX COLLECTIFS AVEC PIÈCES REFRIGÉRÉES OU CLIMATISÉES	5
III. MISE EN ŒUVRE ET DÉCLENCHÉMENT DU PLAN	
1. NIVEAU 1 - LA VEILLE SAISONNIÈRE	6
2. NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR.....	6
3. NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE	7
4. NIVEAU 4 - MOBILISATION MAXIMALE	8
IV. FICHES OPERATIONNELLES PAR NIVEAU D'ALERTE	
4.1 Préfecture.....	10
4.2 ARS - DD 92.....	11
4.3 Maire	12
4.4 DRIHL – UD 92	13
4.5 BSPP.....	14
4.6 DTSP.....	15
4.7 Conseil Départemental	16
4.8 SAMU.....	17
4.9 DIRECCTE	18

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »	Page 3 sur 27	

V. ANNEXES

Annexe 1 - Message de déclenchement du plan	19
Annexe 2 - Formulaire de remontée zonale canicule	21
Annexe 3 - Formulaire en ligne destiné à la remontée d'informations des communes vers la préfecture	22
Annexe 4 - Composition du Centre opérationnel Départemental (COD)	23
Annexe 5 - Répartition des établissements de sanitaires et médico-sociaux	24
Annexe 6 - Capacités de gestion des corps	25
Annexe 7 - Recommandations canicule et instruction interministérielle	27

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE «PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »	Page 4 sur 27	

I. ANNUAIRE DE CRISE

DONNEES CONFIDENTIELLES

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE «PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 5 sur 27

II. LOCAUX COLLECTIFS AVEC PIÈCES REFRIGÉRÉES OU CLIMATISÉE

Locaux collectifs de la commune disposant de pièces climatisées ou rafraîchies, qui pourront accueillir les personnes vulnérables en cas de très fortes chaleurs sur plusieurs jours.

Commune	Nombre de locaux Collectifs rafraichis		Commune	Nombre de locaux Collectifs rafraichis
Antony	10		Asnières-sur-Seine	14
Bagneux	1		Bois-Colombes	4
Boulogne-Billancourt	15		Bourg-la-Reine	1
Chatenay-Malabry	8		Chatillon	N.C
Chaville	4		Clamart	5
Clichy-la-Garenne	7		Colombes	14
Courbevoie	3		Fontenay-aux-Roses	8
Garches	1		La Garenne-Colombes	8
Gennevilliers	7		Issy-les-Moulineaux	5
Levallois-Perret	28		Malakoff	2
Marnes la Coquette	N.C		Meudon	10
Montrouge	4		Nanterre	5
Neuilly-sur-Seine	7		Le Plessis Robinson	7
Puteaux	7		Rueil-Malmaison	11
Saint-Cloud	3		Sceaux	1
Sèvres	7		Suresnes	15
Vanves	1		Vaucresson	2
Ville d'Avray	2		Villeneuve-la-Garenne	6

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DÉPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 6 sur 27

III. MISE EN ŒUVRE ET DECLENCHEMENT DU PLAN

Le Plan de Gestion de Canicule Départemental (PGCD) a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière sur les populations spécifiques.

Les différents niveaux PGCD s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique (vert, jaune, orange et rouge).

Avant le 1^{er} juin, chaque service concerné vérifie le bon fonctionnement des dispositifs d'alertes ainsi que le caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le PGCD.

1 - Le niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE »

- Le niveau de veille saisonnière **est activé automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.**
- Le « niveau 1 – veille saisonnière » correspond à une **couleur verte** sur la carte de vigilance météorologique.
- Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information et de prévention.
- En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1^{er} juin ou prolongée après le 15 septembre.

2 - Le niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

- Le « niveau 2 – avertissement chaleur » correspond à une **couleur jaune** sur la carte de vigilance météorologique.
- Il correspond à trois cas de figure :
 - un pic de chaleur apparait et est limité à un ou deux jours ;
 - les IBM (indicateurs BioMétéorologiques, qui servent à la décision de Météo-France) prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
 - les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de weekend ou de jour férié.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 7 sur 27

- Les préfets de département ne déclenchent pas le niveau 2 - avertissement chaleur, **son passage est automatique dès la vigilance météorologique de niveau jaune.**
- Lors du passage au niveau 2, l'ARS prend les mesures de gestion adaptées : **elles concernent principalement le renforcement des mesures de communication.**
- Le préfet du département est informé par l'ARS des dispositions prises. Il prend le cas échéant des mesures départementales adaptées (communication) en lien avec l'ARS.

NB : Lors d'un passage en vigilance jaune avec prévision de passage en vigilance orange (amorce de l'arrivée d'une canicule), les acteurs locaux sont informés par la préfecture des risques d'intensification de la chaleur. Ils sont invités à prévoir une montée en charge du dispositif en vue du déclenchement éventuel du niveau 3 – alerte canicule.

3- Le niveau 3 « ALERTE CANICULE »

- Le passage en niveau 3 correspond au passage en **vigilance orange** sur la carte de Météo- France. Il conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.
- Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule (thermomètre), la décision de déclencher le « niveau 3 - alerte canicule » et d'activer les mesures du PGCD est de l'initiative du préfet de département avec l'appui de l'ARS.
- Le préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC. Une remontée d'informations sera mise en place concernant les différentes mesures mises en œuvre par les préfectures et les collectivités territoriales, notamment par l'intermédiaire du portail ORSEC.
- Durant cette phase d'alerte canicule, un suivi quotidien des indicateurs est réalisé par la Direction Générale de la Santé (DGS) via le Système d'Information Sanitaire des Alertes et des Crises (SISAC). Un suivi des indicateurs sanitaires est réalisé par Santé Publique France aux échelles spatio-temporelles pertinentes.
- En cas d'épisodes caniculaires, il pourrait être envisagé d'avoir recours à la mobilisation de la réserve sanitaire par exemple pour renforcer les structures de soins ou médico-sociales déjà surchargées.
- Exceptionnellement, selon l'ampleur territoriale et/ou la durée du phénomène, le Premier ministre pourrait être amené à activer la Cellule Interministérielle de Crise (CIC).
- Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PGCD.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE «PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »	Page 8 sur 27	

4 - Le niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

- Le passage en niveau 4 correspond au passage en **vigilance rouge** sur la carte de Météo- France. Il correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...).
- Cette situation nécessite la mise en œuvre de **mesures exceptionnelles**.
- La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat. Pour ce faire, le Premier ministre peut « confier la conduite opérationnelle de la crise à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements, du type de crise ou de l'orientation politique qu'il entend donner à son action ».
- La désignation de ce ministre « entraîne l'activation de la CIC qui regroupe l'ensemble des ministères concernés ».
- Le Préfet de département peut aussi proposer l'activation du niveau 4, si les circonstances locales le justifient.
- Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques même si la carte de vigilance n'est plus rouge.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE «PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »	Page 9 sur 27	

IV. FICHES OPERATIONNELLES PAR NIVEAU D'ALERTE

4.1 Préfecture (SIDPC)

4.2 ARS - DD92

4.3 Maire

4.4 DRIHL – UD 92

4.5 BSPP

4.6 DTSP

4.7 Conseil Départemental

4.8 SAMU

4.9 DIRECCTE

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 10 sur 27

4.1 Préfecture (SIDPC/SDCI)

Au niveau 1 VEILLE SAISONNIERE, le Préfet :

- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires et le conseil départemental en état de vigilance
- Réunit en tant que de besoin le comité départemental canicule
- Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan
- Prend contact avec l'ARS – DD92 pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés
- Assure le recensement des lieux climatisés ou rafraîchis, en lien avec les mairies
- Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'état, le conseil départemental et les maires
- Rend compte au préfet de police de Paris, préfet de zone, de toute difficulté particulière

Au niveau 2 AVERTISSEMENT CHALEUR,

- Sur recommandations de l'ARS, la préfecture organise la montée en charge du dispositif.
- Diffuse des informations sur les réseaux sociaux (Facebook/Twitter).

Au niveau 3 ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le Préfet :

- Organise une audioconférence avec l'ARS et participe à celle organisée par la PRIF
- Avertit via Téléalerte les maires, le conseil départemental et les services de l'Etat du passage au niveau 3
- Transmet dans le même message le formulaire de remontée d'informations
- Complète le formulaire canicule sur le portail CRISORSEC (espace gestion des aléas spécifiques), pour 16h tous les jours et en informe le COZ
- Ouvre un événement départemental sur le portail CRISORSEC sous la forme prévue
- Active le centre opérationnel départemental (COD) si besoin
- S'assure que les services et établissements de la compétence de l'ARS ont bien été alertés
- Veille à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soient mobilisés à mettre en œuvre les actions prévues
- Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public et diffuse des informations via les réseaux sociaux (Facebook/Twitter)
- Si besoin, demande au conseil départemental et aux maires d'activer leur cellule de crise respective
- Si besoin, demande le déclenchement des plans blancs dans les hôpitaux
- Peut demander à l'ARS de mettre en place un numéro d'appel dédié pour informer les populations
- Prend contact avec ENEDIS pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment)
- Prépare les réquisitions nécessaires des professionnels de santé en lien avec l'ARS

Au niveau 4 MOBILISATION MAXIMALE, le Préfet :

- Inscrit le passage en niveau 4 dans l'évènement « Espace de travail » Gestion des aléas du portail ORSEC
- Complète le formulaire de remontée zonale (cf Annexe 2)
- Renforce s'il y a lieu le centre opérationnel départemental
- Si besoin sollicite les forces armées auprès de l'échelon zonal
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 11 sur 27

4.2 ARS – DD 92

Au niveau 1 – VEILLE SAISONNIERE :

- Diffuse le message d'activation de la veille saisonnière aux établissements de santé, médico-sociaux sous sa compétence (ESMS), aux représentants de la médecine libérale, au SAMU, aux distributeurs d'eau et aux représentants des syndicats des eaux
- S'assure auprès de ses correspondants locaux que des supports de communication de l'INPES sont à disposition du public concerné dans les établissements sous compétence ARS
- Fournit des éléments de langage à la Préfecture à sa demande, à destination de la population
- Veille à l'actualisation des annexes « canicule » des plans bleus et des plans blancs par les ESMS
- Remonte à la plateforme ARS tout événement sanitaire en lien avec la chaleur qui lui serait parvenu
- Réalise un bilan des mesures prises en fin de saison

Au niveau 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR :

- Remonte à la plateforme régionale de l'ARS, tout événement sanitaire en lien avec la chaleur

Au niveau 3 – ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En plus, l'ARS :

- Diffuse le message d'activation du niveau 3 aux établissements de santé, médico-sociaux sous sa compétence (ESMS), aux représentants de la médecine libérale, au SAMU, aux distributeurs d'eau et aux représentants des syndicats des eaux
- Consulte régulièrement ses réseaux de surveillance
- Représente l'ARS au COD si déclenché
- S'assure de la mobilisation des services et établissements sanitaires et médico-sociaux sous compétence ARS
- Remonte toutes les données relatives au dispositif de "tension hospitalière", les déclenchements de plans blanc et bleus au siège (ars75-alerte@ars.sante.fr)
- Assure un suivi de la disponibilité des lits et places en relation avec les SAMU pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule
- S'assure de la bonne réponse de l'offre de soins et l'adéquation des mesures mises en œuvre
- S'assure de l'effectivité de la permanence des soins auprès de la médecine libérale et réuni au besoin le CODAMUPS-TS
- Suit la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
- Participe à la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Au niveau 4 – MOBILISATION MAXIMALE :

- Diffuse le message d'activation du niveau 3 aux établissements de santé, médico-sociaux sous sa compétence (ESMS), aux représentants de la médecine libérale, au SAMU, aux distributeurs d'eau et aux représentants des syndicats des eaux
- Assure le renforcement des actions menées au niveau 3
- Met en place la Cellule d'Appui Départementale

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 12 sur 27

4.3 Maire

Au niveau 1 VEILLE SAISONNIERE, le Maire :

- Participe ou se fait représenter au sein du comité départemental canicule
- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire...)
- Assure la mise en place d'une cellule de veille communale
- Désigne un référent « canicule » et s'assure de la mise à jour des référents canicule dans l'outil Téléalerte
- S'assure de la préparation des services municipaux :
 - * les CCAS et les services communaux de maintien à domicile
 - * les centres de santé municipaux
 - * les Comités Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)
- les coordinations gérontologiques
- les crèches municipales
- Assure le repérage des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile ainsi que le repérage des personnes sans abri
 - * informe ses administrés de la mise en place du registre nominatif, de sa finalité, de son caractère facultatif et des modalités d'inscription
 - * collecte les demandes d'inscription
 - * assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif
 - * communique ce registre au préfet, à sa demande
- Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens...)
- Recense les locaux collectifs dont il a la charge disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et transmet la liste au SIDPC
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...)
- Encourage la solidarité de proximité
- Signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule, pouvant constituer un facteur aggravant

Au niveau 2 AVERTISSEMENT CHALEUR

- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

Au niveau 3 ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le Maire :

- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3
- Si besoin, constitue une cellule de crise communale
- Assure la communication la plus large possible sur le déclenchement du niveau 3 auprès de la population et diffuse les messages de recommandations
- Assure le suivi des décès et informe le préfet dès que les décès atteignent un seuil de vigilance ou d'alerte
- Incrémente via le formulaire de remontée en ligne les données à destination du SIDPC (voir modèle en annexe 3)
- Si besoin, mobilise les associations agréées de sécurité civile pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- Assure la programmation d'horaires d'ouverture modulés des lieux climatisés de sa commune ou des piscines
- Informe le Préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter

Au niveau 4 MOBILISATION MAXIMALE, le Maire :

- Met la cellule de crise communale en situation de fonctionner 24 h/24
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès
- Incrémente via le formulaire de remontée en ligne les données à destination du SIDPC (voir modèle en annexe 3)

	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE «PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 13 sur 27

4.4 DRIHL - UD 92

Au niveau 1 VEILLE SAISONNIERE, la UD 92 :

La DRIHL adresse un courrier aux opérateurs relatif au plan canicule dans les Hauts-de-Seine.

Ce courrier a pour objectif :

- d'informer les opérateurs alto-séquanais (centres d'hébergement d'urgence et de stabilisation, CHRS, CADA, résidences sociales, accueils de jour et maraudes, SIAO urgence) des dispositifs de veille sociale disponibles cet été :
 - plannings estivaux des maraudes
 - plannings d'ouverture des accueils de jour
- d'informer ces mêmes opérateurs et de rappeler les recommandations du plan canicule en cas de forte chaleur.
- de diffuser les supports de communication réalisés par le Ministère chargé de la santé et l'INPES, pour affichage

Au niveau 2 AVERTISSEMENT CHALEUR

- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

Au niveau 3 ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, l'UD DRIHL met en œuvre:

- La répercussion du déclenchement auprès des opérateurs (centres d'hébergement urgence et stabilisation, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, résidences sociales, accueils de jour et maraudes, SIAO urgence)
- La mise en place par les opérateurs de leur protocole de prévention
- La vigilance accrue du SIAO volet urgence
- Si nécessaire la mobilisation d'accueils de jour en dehors des horaires habituels de fonctionnement (en journée, dimanche et jours fériés)

Au niveau 4 MOBILISATION MAXIMALE, l'UD DRIHL :

- Ce niveau est déclenché par le Premier Ministre. A ce stade de la crise, le préfet de police – préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris assure la coordination de la gestion de crise à l'échelon zonal.

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE «PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 14 sur 27

4.5 BSPP

Rappel : la BSPP, unité interdépartementale, applique les procédures internes de mise en œuvre de ses moyens, et ce de manière identique sur les quatre départements de compétence du Préfet de police de Paris, qui est son autorité de tutelle.

Aux niveaux 1 - VEILLE SAISONNIERE, 2 - AVERTISSEMENT CHALEUR et 3 - ALERTE CANICULE, le Centre de Coordination des Opérations et des Transmissions (CCOT) :

- Informe les états-majors de groupement, les centres de secours et le service de santé et de secours médical de la BSPP du déclenchement du plan
- Transmet au préfet un bulletin de renseignement quotidien (BRQ) dénombrant les interventions du jour précédent, par nature, ainsi qu'un compte-rendu sommaire (écrit et annexé) d'appréciation de la situation.
- Dès l'activation du niveau 3 le BRQ est complété par un état des décès constatés.
- Désigne un officier au sein au sein du COD en Préfecture
- Renforce si la situation l'exige le dispositif opérationnel des centres de secours, en liaison avec la préfecture de police et les associations de secouristes

Au niveau 4 MOBILISATION MAXIMALE, la BSPP :

- Désigne un officier au sein du COD en Préfecture

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »	Page 15 sur 27	

4.6 DTSP

Aux niveaux 1 - VEILLE SAISONNIERE, 2 - AVERTISSEMENT CHALEUR et 3 - ALERTE CANICULE la DTSP :

- Met en alerte les circonscriptions
- Avise le Préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de la circonscription
- Communique au Préfet le nombre d'interventions par jour en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile)
- Signale au Préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...)
- Signale au Préfet toutes difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances...)
- Contacte les mairies pour la prise en charge des frais engagés pour la remise en état ou en sécurité du domicile de la victime (réquisitions à manouvriers...) suite à l'intervention des services de secours
- Transmet au Préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule
- Désigne un représentant au sein de la cellule d'urgence départementale

Au niveau 4 MOBILISATION MAXIMALE, la DTSP :

- Désigne un représentant au sein du COD en Préfecture

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 16 sur 27

4.7 Conseil départemental

Au niveau 1 VEILLE SAISONNIERE, le conseil départemental :

- Nomme un référent « canicule » et participe au comité départemental canicule
- Préviens le préfet en cas d'événement anormal pouvant constituer un facteur d'alerte
- Diffuse des messages de veille et de recommandations aux :
 - ❖ protections maternelles et infantiles (PMI)
 - ❖ services de maintien à domicile
 - ❖ CLIC et coordinations gérontologiques
 - ❖ équipes médico-sociales APA
 - ❖ circonscriptions de la vie sociale (CVS)
 - ❖ crèches départementales
- Contribue au repérage des personnes fragiles en lien avec les services d'aide à domicile
- Assure le recensement des structures qui relèvent de sa compétence pour transmission à l'ARS – DD en lien avec la DDCS
- En lien avec l'ARS veille au bon fonctionnement des pièces rafraîchies dans les établissements hébergeant des personnes âgées qui relèvent de sa compétence et à la mise en place des plans bleus
- Transmet à l'ARS en lien avec la DDCS, la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et l'annuaire des services de maintien à domicile
- Développe le dispositif de téléalarme
- Assure le relais des messages et recommandations
- Elabore un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services

Au niveau 2 AVERTISSEMENT CHALEUR

- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

Au niveau 3 ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le Conseil Départemental:

- Participe à la cellule de crise départementale
- Alerte :
 - ❖ les protections maternelles et infantiles (PMI)
 - ❖ les services de maintien à domicile
 - ❖ les CLIC et les coordinations gérontologiques
 - ❖ les équipes médico-sociales APA
 - ❖ les circonscriptions de la vie sociale (CVS)
 - ❖ les crèches départementales
- S'assure de la bonne information de ces équipes
- S'assure que les services de maintien à domicile disposent de personnel suffisant
- Déclenche si nécessaire le « Plan Turquoise 92 »
- Constitue une cellule de crise départementale
- Décide, s'il y a lieu, la mise à disposition aux maires de ses équipes de terrain (APA, PMI, CVS)
- Vérifie la mobilisation des services de maintien à domicile, les coordinations gérontologiques et les CLIC
- Informe le préfet en temps réel des difficultés rencontrées

Au niveau 4 MOBILISATION MAXIMALE, le Conseil Départemental :

- Fait appel à l'ensemble de ses ressources mobilisables

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 17 sur 27

4.8 SAMU 92

Au niveau 1 VEILLE SAISONNIERE, le SAMU :

- Prévient l'ARS et la cellule régionale de veille de tout pic de difficulté quelle qu'en soit l'origine : urgence hospitalière, permanence des soins, et en règle générale toute urgence pré-hospitalière de ville
- Assure :
 - ❖ Le suivi des appels journaliers au centre 15
 - ❖ Le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département

Au niveau 2 AVERTISSEMENT CHALEUR

- Renforcement des actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière

Au niveau 3 ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le SAMU :

- Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- Communique à l'ARS-DD 92 un point de situation quotidien avant 12h00 (modèle ARS)
- Assure :
 - la préparation en termes de moyens techniques et humains, et d'interventions en cas de déclenchement du niveau mobilisation maximale
 - la coordination de la mise en action des SMUR du département
 - la rotation des agents présents sur le terrain
 - la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital
 - la diffusion des recommandations préventives et curatives
 - la collecte, en liaison avec l'ARS – DD 92, des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR
 - une collaboration permanente avec la BSPP
 - la synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions
 - Participe à :
 - la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec les ARS et les DD
 - la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins
 - la veille de la permanence des soins

Au niveau 4 MOBILISATION MAXIMALE, le SAMU :

- Assure le renforcement des actions menées au niveau 3

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</p>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE «PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »	Page 18 sur 27	

4.9 DIRECCTE – UD 92

Au niveau 1 VEILLE SAISONNIERE, la DIRECCTE :

- Information des entreprises sur leurs obligations (assurer la sécurité des travailleurs en tenant compte des conditions climatiques ; mise à disposition d'eau potable ; aménagement des postes ; aération des locaux fermés)
- Vigilance sur les chantiers et dans les établissements lors des contrôles.
- Mobiliser les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin que les médecins du travail demeurent vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs et aux déclarations des accidents du travail, et qu'ils établissent un document à afficher dans l'entreprise ou sur le chantier, en cas d'alerte météorologique, rappelant les risques liés à la chaleur, les moyens de les prévenir et les premiers gestes à accomplir si un salarié est victime d'un coup de chaleur.

Au niveau 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR,

- Invite les entreprises à adapter l'organisation en prévision des fortes chaleurs
- Assure des contrôles ponctuels sur les chantiers et les établissements ciblés sur les secteurs d'activités (BTP...)

Au niveau 3 – ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, la DIRECCTE :

- Rappelle des préconisations décrites au niveau 1
- Informe les services de santé au travail, par les médecins inspecteurs du travail, que l'alerte est donnée d'un passage au niveau 3, afin notamment qu'ils organisent une permanence.
- Renforce les contrôles sur les chantiers et les établissements ciblés sur les secteurs d'activités (BTP...)

Au niveau 4 MOBILISATION MAXIMALE, la DIRECCTE :

- Intensification des contrôles des chantiers et établissements ciblés.
- Information des services de santé au travail, par les médecins inspecteurs du travail, que l'alerte est donnée d'un passage au niveau 4

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 19 sur 27

V - ANNEXES

ANNEXE 1 – MESSAGE DE DECLenchement DU PLAN

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	<h2>PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL</h2> <h3>DECLenchement DU NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »</h3>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date : XX XX XX	Heure : XXhXX
------------------------	----------------------

Destinataires	
<p><u>Pour action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfecture 92 SDCI <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de secours BSPP / SAMU 92 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordre Public DOPC / CRS / DTSP 92 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directions régionales et départementales DRIEE-UD92 / ARS-DD 92 / DRIEA-UD92 / DSDEN / DIRECCTE-UD92 / DDCS / DRIHL-UD92 - Collectivités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil Départemental ▪ 36 communes - Opérateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Electricité ENEDIS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gaz GrDF <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport en commun RATP / SNCF <ul style="list-style-type: none"> ▪ Economique et Quartier de la Défense CCI HdS / CMA / AUDE / EPLD - Associatifs : <ul style="list-style-type: none"> CRF / ADPC / UDIOM / Secours catholique 	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> COZ Cab PP Sous-Préfets DMD PRIF DDSI SSDR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfecture 92 SIDSIC / Standard / DCL / DRHM ▪ Directions régionales et départementales DDFIP / STAP / SPC / DDPP ▪ Secours Santé Santé Publique France - Collectivités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ AMD92 - Opérateurs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Télécoms SFR / Bouygues Telecom / Orange <ul style="list-style-type: none"> ▪ Routes DiRIF / Cofiroute <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hydrocarbures Total / TRAPIL / CCMP / SOGEP <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eau Potable Lyonnaise des eaux / Eau et Force / Véolia / SEPG / SEVESC / SMGSEVESC / SEDIF <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets & Assainissement SIAAP / SYELOM / SYCTOM <ul style="list-style-type: none"> ▪ Météo Météo France / AIRPARIF <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fluvial VNF / Port de Paris

Expéditeur
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hauts-de-Seine Téléphone : 01 40 97 20 00 Télécopie : 01.47.25.21.21 / 01 40 97 22 58 Courriels : pref-defense-protection-civile@hauts-de-seine.gouv.fr

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 20 sur 27

OBJET : DECLENCHEMENT DU NIVEAU 3 DU PLAN DE GESTION D'UNE CANICULE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

TEXTE :

Sur la base des informations de Météo France et sur les recommandations de l'Agence Régionale de Santé, je vous informe du déclenchement du niveau 3 « ALERTE CANICULE » du plan de gestion d'une canicule à compter du dans le département des Hauts-de-Seine.

Je vous demande de mettre en œuvre les mesures adaptées à ce niveau chacun dans votre domaine, en vous référant au plan départemental de gestion d'une canicule des Hauts-de-Seine.

Il convient notamment de :

- renforcer les mesures de communication en diffusant des messages de recommandations au public par tout moyen (disponibles sur le site de Santé Publique France, du ministère de la santé ou encore de la préfecture).
- mettre en œuvre les actions prévues pour l'assistance, l'accueil et la protection des personnes à risques (isolées, âgées, nourrissons, etc.) : ouverture de locaux disposant de pièces rafraîchies, mobilisation des associations et des agents territoriaux pour contacter les personnes isolées, étendre les horaires des piscines, etc.
- transmettre un message aux établissements relevant de votre champ de compétence afin que les mesures d'anticipation, de vigilance et de précautions nécessaires soient prises par les responsables d'établissement en faveur des personnes fragiles.

Les mairies sont invitées à retourner le formulaire joint à ce message sur la boîte mail :
pref-defense-protection-civile@hauts-de-seine.gouv.fr

Vous voudrez bien m'informer de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE «PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 21 sur 27

ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE REMONTEE ZONALE – CANICULE

En période de canicule, le vecteur de remontée de l'information des préfectures vers le ministère de l'intérieur est l'espace de travail « gestion des aléas spécifiques » du portail ORSEC, dans lequel les informations suivantes sont à remplir quotidiennement (rubrique canicule 2019/formulaire CANICULE 2019/ajouter un enregistrement) :

	Zone - département	IDF - 92
Niveau Activé	Activation du niveau "alerte canicule"	
	Désactivation du niveau "alerte canicule"	
	Activation du niveau de mobilisation maximale	
	Activation COD	
	Commentaires	
Médias/com	Activation des médias locaux pour la diffusion de consignes de comportement	
	Type de média choisi	
	Mise en œuvre de la Cellule d'Information du Public (CIP)	
	si oui, numéro activé	
	Commentaires	
Action des communes	Communes ayant ouvert un centre d'appel dédié (nom des communes + numéro de téléphone)	
	Commentaires	
	Mise en œuvre d'informations spécifiques en direction des publics ciblés	
	Autres (commentaires)	
	Nombre de communes ayant mis en œuvre des actions d'assistance aux personnes isolées	
	Commentaires	
	Nombre de communes ayant mis en œuvre des actions d'assistance aux personnes isolées avec recours au "registre nominatif des personnes âgées ou handicapées"	
	Commentaires	
	Mobilisation des associations agréées de sécurité civile	
	Mobilisation d'autres acteurs	
	Commentaires	
Autres mesures		
Intervention des services de secours	Nombre d'interventions pour secours à personnes des SIS pour 24 heures	
	Commentaires	
	Événement ou tendance d'activité pouvant être lié à la canicule (commentaires)	
	Description des effets collatéraux (commentaires)	
	Tension activité des opérateurs funéraires (commentaires)	
	Difficultés signalées par le SAMU social (commentaires)	
Autres informations (commentaires)		

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE «PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »	Page 22 sur 27	

ANNEXE 3 - FORMULAIRE EN LIGNE DESTINE A LA REMONTEE D'INFORMATIONS DES COMMUNES VERS LA PREFECTURE

CANICULE 2019

Formulaire destiné à la remontée d'informations des communes vers la préfecture

COMMUNES	ITEMS						
	Ouverture d'un centre d'appel dédié (numéro de téléphone)	Mise en œuvre d'informations spécifiques en direction des publics ciblés	Mise en œuvre des actions d'assistance aux personnes isolées	Mise en œuvre des actions d'assistance aux personnes isolées avec recours au "registre nominatif des personnes âgées ou handicapées"	Mobilisation des associations agréées de sécurité civile	Mobilisation d'autres acteurs	Autres mesures

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE «PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »	Page 23 sur 27	

ANNEXE 4 – COMPOSITION DU CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)

Déclenchement du COD

- Lors du passage en niveau 3, le COD peut être activé en cas de besoin, sur décision du corps préfectoral.
- Lors du passage en niveau 4, le COD est activé automatiquement.

Missions principales :

- se tenir informé de la situation sur le terrain ;
- proposer au préfet les mesures de protection en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement ;
- coordonner l'action des services engagés ;
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés ;
- faire les éventuelles demandes au COZ en matière de renforts extérieurs ;
- synthétiser et faire remonter les informations au niveau hiérarchique supérieur ;
- fournir à la cellule presse les renseignements nécessaires à l'information des médias.

Composition du COD :

Les services convoqués lors de l'activation d'un COD canicule sont les suivants : BSPP, DTSP, CD, ARS, SAMU, DRIHL, DIRECCTE, DDPP, DDCS, ENEDIS, ASSOCIATIFS

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 24 sur 27

ANNEXE 5 – REPARTITION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PAR COMMUNE

Commune	Etablissements de santé		Etablissements médico-sociaux		TOTAL
	AVEC hébergement	SANS hébergement	AVEC hébergement	SANS hébergement	
ANTONY	4	1	3	4	12
ASNIERES-SUR-SEINE	1	1	7	5	14
BAGNEUX	-	-	7	3	10
BOIS-COLOMBES	-	1	4	1	6
BOULOGNE-BILLANCOURT	8	1	10	7	26
BOURG-LA-REINE	-	-	4	5	9
CHÂTENAY-MALABRY	1	2	5	4	12
CHÂTILLON	2	-	6	6	14
CHÂVILLE	-	-	2	1	3
CLAMART	5	1	7	5	18
CLICHY-LA-GARENNE	3	2	3	5	13
COLOMBES	1	1	10	11	23
COURBEVOIE	3	1	7	3	14
FONTENAY-AUX-ROSES	2	1	3	2	8
GARCHES	3	-	4	2	9
GENNEVILLIERS	1	2	4	5	12
ISSY-LES-MOULINEAUX	3	1	4	3	11
LA GARENNE-COLOMBES	2	1	2	3	8
LE PLESSIS-ROBINSON	1	-	1	2	4
LEVALLOIS-PERRET	2	1	2	3	8
MALAKOFF	1	2	1	1	5
MARNES-LA-COQUETTE	-	-	1	1	2
MEUDON	1	-	3	4	8
MEUDON-LA-FORET	1	-	1	1	3
MONTRouGE	-	1	3	1	5
NANTERRE	3	4	8	13	28
NEUILLY-SUR-SEINE	6	-	6	4	16
PUTEAUX	1	1	1	2	5
RUEIL-MALMAISON	5	1	8	8	22
SAINT-CLOUD	3	2	4	7	16
SCEAUX	1	-	4	1	6
SEVRES	1	2	5	5	13
SURESNES	2	3	4	7	16
VANVES	-	-	4	3	7
VAUCRESSON	-	-	2	2	4

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 25 sur 27

Commune	Etablissements de santé		Etablissements médico-sociaux		TOTAL
	AVEC hébergement	SANS hébergement	AVEC hébergement	SANS hébergement	
VILLE-D'AVRAY	1	1	1	2	5
VILLENEUVE-LA-GARENNE	1	0	2	2	5
TOTAL	69	34	153	144	400

 PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »		Page 26 sur 27

Annexe 6 – Les décès massifs

En cas de canicule entraînant une surmortalité exceptionnelle et dans le cadre du dispositif zonal et départemental d'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) prescrit par le code de la sécurité intérieure, la disposition générale (DG) « gestion des décès massifs » a pour objectif de **garantir la fluidité de la chaîne funéraire** en tenant compte, **d'une part, des insuffisances potentielles de moyens matériels ou humains et, d'autre part, des contraintes administratives, judiciaires, de santé publique et éventuellement professionnelles ou communautaires.**

Cette disposition recense les moyens disponibles et les renforts rapidement mobilisables pour faire face aux besoins en période de crise. La base de données PARADES (Programme d'aide au recensement et à l'activation des entreprises pour la défense et la sécurité) développée et exploitée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (au niveau régional : DRIEA) recense et tient à jour les données capacitaires utiles à la gestion de crise (moyens de transports, lieux de conservation des corps, matériels divers).

Elle précise également les modalités de nature à faciliter le fonctionnement de la chaîne funéraire en assouplissant et simplifiant les procédures réglementaires (formalités administratives, prise en charge des corps, répartition des corps entre les cimetières)

Il convient alors de se référer aux annexes de la DG zonale et interdépartementale « gestion des décès massifs » qui recense les capacités funéraires en Ile-de-France.

Synthèse de la DG zonale et interdépartementale décès massifs :

	Hauts-de-Seine	Ile-de-France
Nombre de cases en chambres funéraires	94	1321
Nombre de cases en chambres mortuaires dans les établissements de santé	285 + 49 supplémentaires	1811 + 571 supplémentaires
Nombre de cases en chambres mortuaires dans les établissements médico-sociaux	21	71 + 16 supplémentaires
Nombre de crématoriums	2	16
Nombre d'appareils de crémation	4	29

 <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</small>	Préfecture des Hauts-de-Seine / SIDPC 92 Dispositif ORSEC	Date : 05/04/2013	Mise à jour : 29/05/2019
	DISPOSITION SPECIFIQUE « PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) 2019 »	Page 27 sur 27	

Annexe 7 - Recommandations canicules et instructions interministérielles

- LES RECOMMANDATIONS CANICULES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DU MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

- L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE DU 26 AVRIL 2018 EST DISPONIBLE SUR LE SITE DU MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE :

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 DU 26 AVRIL 2018 RELATIVE AU PLAN NATIONAL CANICULE 2017 RECONDUIT EN 2019